



## **Préavis au Conseil communal**

---

## **Arrêté communal d'imposition pour l'année 2019**

---

### **Finances**

M. Maurice Mischler, Syndic

N°13/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 13 août 2018



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Arrêté communal d'imposition 2019 .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Mode de fonctionnement .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Paramètres financiers .....</b>	<b>4</b>
4.1	Dépenses .....	4
4.1.1	Avant-propos .....	4
4.1.2	Fonds de péréquation directe .....	5
4.1.3	Facture sociale .....	5
4.1.4	Réforme policière vaudoise.....	6
4.1.5	Investissements futurs.....	6
4.2	Revenus .....	8
4.2.1	Évolution des recettes fiscales (en CHF).....	8
<b>5</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>10</b>
5.1	Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise .....	10
5.2	Comparaison du point communal d'impôt par habitant.....	11
5.3	Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts .....	12
5.4	Poids des intérêts passifs.....	13
5.5	Autofinancement et dette communale .....	14
<b>6</b>	<b>Analyse de la situation .....</b>	<b>16</b>
<b>7</b>	<b>Proposition municipale .....</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Arrêté communal d'imposition .....</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>17</b>

### **1 Arrêté communal d'imposition 2019**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté communal d'imposition pour les années 2017 et 2018 adopté par le Conseil communal le 27 septembre 2016 arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

En application de l'article 17, chiffre 4 du Règlement du Conseil communal et des dispositions de la Loi sur les impôts communaux (LIC), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté communal d'imposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'une année.



## 2 Préambule

La Municipalité œuvre et cherche toujours à atteindre un équilibre budgétaire, ainsi que la meilleure stabilité possible du taux d'imposition communal.

Des négociations sont actuellement en cours entre le Conseil d'Etat et les Associations faîtières des communes vaudoises (Union des Communes Vaudoises - UCV et Association des Communes Vaudoises - AdCV) dans le but de définir et fixer de nouvelles règles en matière de péréquation intercommunale, car le système actuel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, montre déjà qu'il a atteint ses limites.

De plus, les très lourdes conséquences financières liées à l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise (troisième réforme de l'imposition des entreprises) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les nombreuses incertitudes qui en découlent ne facilitent pas les tâches de planification des recettes fiscales, principale substance financière des collectivités publiques vaudoises nécessaire à leur bon fonctionnement.

A l'heure d'écrire ces lignes, des négociations avec l'Etat de Vaud sont en cours. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de connaître les effets réels de cette importante réforme, notamment à la suite d'une motion déposée tout dernièrement au Grand Conseil.

Il semble donc que cela devienne une habitude, mais c'est encore et une nouvelle fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition communal des prochaines années doit être fixé.

Pour ces raisons et tenant compte des résultats présentés ces derniers exercices comptables, en faisant abstraction des conséquentes corrections appliquées aux revenus fiscaux 2017 par l'Administration cantonale des impôts (ACI), il nous paraît opportun de présenter un arrêté communal d'imposition pour une durée d'une année seulement.



### 3 Mode de fonctionnement

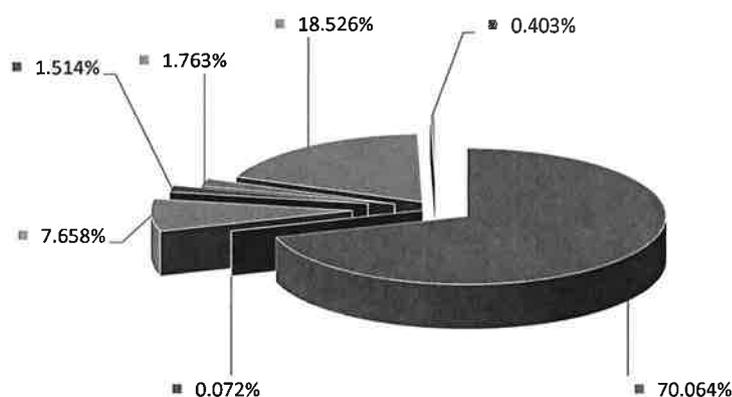
L'arrêté d'imposition est le moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont principalement couvertes par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des recettes communales par natures prévues pour le budget 2018 (total des revenus épurés, soit sans prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, ni les imputations internes : CHF 48'464'500.00) :

#### BUDGET 2018

■ Impôts	CHF 33'956'000.00
■ Patentes, concessions	CHF 35'000.00
■ Taxes, émoluments	CHF 3'711'400.00
■ Revenus du patrimoine	CHF 733'800.00
■ Parts à recettes cantonales	CHF 854'300.00
■ Rembts de collectivités publiques	CHF 8'978'900.00
■ Autres particip. et subventions	CHF 195'100.00



## 4 Paramètres financiers

### 4.1 Dépenses

#### 4.1.1 Avant-propos

A l'instar de ce qui est effectué pour chaque exercice comptable annuel, la Municipalité s'efforce d'appliquer une politique de contrôle scrupuleuse des dépenses et de compression des charges de fonctionnement ; il n'est pas dans ses intentions d'y déroger pour les exercices futurs.

Selon les prévisions (notamment ce qui a été présenté dans le préavis 1/2014 relatif aux infrastructures scolaires et à l'accueil de l'enfance à l'horizon 2025), la population palinzarde devrait se situer à hauteur de 12'000 habitants en 2025. Actuellement située à environ 9'500 habitants, il en résulte donc une importante évolution à la hausse de notre population, ce qui va, notamment, engendrer de conséquentes dépenses d'investissements scolaires, pour l'accueil de l'enfance ou pour les infrastructures urbaines ou routières.

La charge d'investissements en découlant sera abordée au point 4.1.5 ci-dessous.



#### 4.1.2 Fonds de péréquation directe

La réforme de la Loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La prochaine révision est en cours et cette nouvelle Loi devrait, vraisemblablement, être introduite en 2019. Néanmoins et pour l'heure, les principes généraux ne sont pas encore clairement définis et nous devons toujours nous baser sur la Loi actuellement en vigueur pour effectuer nos prévisions (ce qui n'est, évidemment, pas très confortable pour définir des chiffres réalistes).

Les décomptes définitifs 2017 seront connus en début d'automne.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE FONDS DE PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2013	2014	2015	2016	Acomptes 2017	2018 Budget	Ecart 13/18
Versement au fonds	7'723.8	8'518.8	8'430.3	8'457.3	8'474.7	8'570.0	846.2
Rétrocessions du fonds							
- part fonds de péréquation	- 4'153.1	- 4'147.2	- 4'313.4	- 4'389.7	- 4'313.4	- 4'389.7	- 236.6
- part sur dépenses thématiques	- 2'112.3	- 2'526.2	- 2'614.8	- 2'900.5	- 2'654.5	- 3'005.0	- 892.7
<b>Coût net fonds de péréquation</b>	<b>1'458.4</b>	<b>1'845.4</b>	<b>1'502.1</b>	<b>1'167.1</b>	<b>1'506.8</b>	<b>1'175.3</b>	<b>- 283.1</b>

#### 4.1.3 Facture sociale

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA FACTURE SOCIALE DE L'ETAT (en milliers de CHF)							
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 Budget
% de participation	50	50	50	50	50	50	50
Points écartés	13.1	15.1	13.6	14.3	14.71	15.52	15.12
Facture sociale	7'443.6	6'999.8	7'261.4	8'222.1	8'945.7	8'748.4	9'152.1
Variation de la facture sociale	+ 1'328.7	- 443.8	+ 261.6	+ 960.7	+ 723.6	- 197.3	+ 403.7
En % des recettes fiscales brutes	22.68	22.31	21.93	24.11	25.44	27.77	26.08
Recettes fiscales brutes	32'825.9	31'373.0	33'119.2	34'107.9	35'166.4	31'506.5	35'091.5
Variation des recettes fiscales	+5'376.1*	- 1'452.9	+ 1'746.2	+ 988.7	+ 1'058.5	- 3'659.9°	+ 3'585.0
Coefficient communal	66	66	66	66	66	66	66

\* Recettes conjoncturelles extraordinaires en 2012 (donations, droits de mutations et gains immobiliers)

° Corrections de taxations d'impôts extraordinaires (revenu et fortune des PP, bénéfice et capital des PM)

Comme évoqué dans le préavis pour les précédents arrêtés d'imposition arrivant à échéance, les accords conclus entre l'UCV et le Canton ont permis de réduire les hausses sur les derniers exercices comptables.



Bien que cette tendance se répète depuis trois ans, l'augmentation des coûts de la santé et la variabilité des recettes conjoncturelles ne permettent pas de contenir la hausse engendrée de cette lourde charge. Nous pensons également que la révision entamée des systèmes péréquatifs ne devrait pas apporter une réelle révolution dans la répartition de ces coûts qui ne cessent de s'accroître au fil des ans.

#### 4.1.4 Réforme policière vaudoise

La charge des communes sans police est majorée annuellement de 1.5 % selon le protocole d'accord conclu entre les délégations du Conseil d'Etat, de l'UCV et de l'AdCV.

Tableau de l'évolution des participations pour Epalinges (en milliers de CHF) :

Année	2013	2014	2015	2016	Acomptes 2017	2018 Budget	Ecart 13/18
Part des charges au coût réel	764.7	767.6	784.9	809.0	777.6	806.3	41.6
Part des charges en points	539.1	591.6	591.0	583.5	612.1	593.3	54.2
<b>Coût total de la réforme policière</b>	<b>1'303.8</b>	<b>1'359.2</b>	<b>1'375.9</b>	<b>1'392.5</b>	<b>1'389.7</b>	<b>1'399.6</b>	<b>95.8</b>

#### 4.1.5 Investissements futurs

Ce chapitre, dont les intentions sont détaillées et présentées annuellement en annexe du budget, représente une part importante des dépenses qu'il est nécessaire de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales n'étaient pas suffisantes, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement adopté pour la législature en cours.

Pour rappel, le plafond d'endettement/cautionnement pour la législature 2016-2021 adopté par le Conseil communal le 27 septembre 2016 s'établit, selon l'article 143, alinéa 1 de la Loi sur les communes (LC), à CHF 110'000'000.00.

Au 31 décembre 2017, les emprunts figurant au bilan s'élevaient à CHF 33'800'000.00 et les cautionnements à CHF 5'820'000.00, représentant un total de CHF 39'620'000.00 et laissant ainsi apparaître une marge disponible de CHF 70'380'000.00.

Lors de la présentation du budget 2018, le plan des dépenses d'investissements 2018 à 2022 mentionnait les principaux éléments suivants :

- Création d'une nouvelle route d'accès (Rte de Berne - parking de la Croix-Blanche) et participation au giratoire (Rte de Berne) pour CHF 1'500'000.00 ;
- Aménagement du plat de la Croix-Blanche pour CHF 3'000'000.00 ;
- Réfection du pont de la Girarde (sur RC 601 - Rte de Berne) pour CHF 3'000'000.00 ;
- Requalification de la RC 601 (Croisettes-Chalet-à-Gobet), réaménagement à charge d'Epalinges pour CHF 4'895'000.00 ;
- Salle des spectacles : réfection de la toiture, de l'isolation des façades, de l'enveloppe énergétique du bâtiment et assainissement des installations CVSE, représentant une dépense globale de CHF 6'500'000.00 ;



- Bois-Murat : construction d'une nouvelle salle de gymnastique, création de classes supplémentaires et nouvelle unité d'accueil de la petite enfance (UAPE), y compris crédit d'étude pour un coût total de CHF 28'000'000.00 ;
- Participation à l'aménagement d'une passerelle enjambant la RC601 (Closalet-Croix-Blanche) pour CHF 1'200'000.00 ;
- Aménagement de la Place de la Croix-Blanche dans le but d'améliorer l'attractivité et les flux piétonniers, afin de redonner vie au « Centre d'Epalinges » pour CHF 3'500'000.00 ;
- Aménagement de la Place des Croisettes pour CHF 3'000'000.00 ;
- Maison de commune : agrandissement et réaménagement pour CHF 5'500'000.00.

Il s'agit bien des principaux projets pour les années à venir ; néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et il convient de garder à l'esprit que d'autres investissements devraient venir s'y greffer. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à l'horizon 2024-2025, tout en parvenant à conserver la meilleure stabilité possible des charges maîtrisables et à assumer en parallèle les hausses des charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

Viendront encore s'y ajouter les conséquentes incidences de la RIE III vaudoise mentionnée en préambule de ce préavis ; nous en reparlerons d'ailleurs au point 4.2 suivant.

A la veille d'entreprendre les principaux investissements précités, étant donné ce qui précède et les nombreuses incertitudes planant sur les finances des communes vaudoises (en tenant compte des corrections extraordinaires opérées sur les recettes fiscales 2017, des résultats comptables des exercices précédents et en fonction des fonds de réserve à disposition au bilan), il nous semble opportun de maintenir le taux d'imposition actuel ; en effet, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments probants justifiant une éventuelle hausse, qui nous paraît donc prématurée en l'état.

La Municipalité a toujours soutenu que la stabilité du taux d'imposition communal était une priorité et, dans cette optique et sans connaître les réelles incidences des réformes en cours, nous estimons qu'Epalinges sera en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et, ainsi, répondre aux besoins de sa population.



## 4.2 Revenus

### 4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'366'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'974'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'585'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
2013	21'024'000	3'159'000	538'000	49'000	2'760.80
2014	22'038'000	4'296'000	719'000	156'000	3'049.65
2015	21'959'000	3'977'000	1'094'000	43'000	2'947.50
2016	21'004'000	3'566'000	1'384'000	817'000	2'879.55
2017	20'613'000	3'790'000	502'000	-459'000	2'618.75
<b>B 2018</b>	<b>22'500'000</b>	<b>4'300'000</b>	<b>1'000'000</b>	<b>200'000</b>	<b>2'947.35</b>

Comme mentionné dans le précédent préavis pour l'arrêté d'imposition 2017-2018, les "rattrapages" d'impôts dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont maintenant terminés. Alors que la hausse de la population palinzarde précitée devrait, vraisemblablement, permettre de limiter les conséquences financières découlant de la conjoncture financière morose qui est maintenant installée (taux d'intérêts toujours très bas n'encourageant pas les investisseurs ou les instituts bancaires à relancer l'économie), les lourds impacts de corrections de taxations d'années antérieures (comptes 2017, notamment) nous imposent de rester vigilants et prudents dans la planification des recettes fiscales des exercices futurs.

De plus, il est encore trop tôt pour mesurer clairement les effets de l'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) vaudoise ; les premiers chiffres avancés par le Canton sont très éloignés de ceux calculés par l'Union des Communes Vaudoises (UCV), pourtant basés, eux aussi, sur des chiffres fournis par l'État. Cela induit inmanquablement des doutes sur la véracité des informations à disposition.

Pour couronner le tout, la participation du Canton aux fortes baisses de recettes annoncées s'avère, pour l'heure, bien moins élevée que ce qu'elle aurait dû être. Des négociations sont actuellement en cours, mais rien ne laisse présumer que la décision finale sera revue et moins douloureuse pour la santé financière des communes vaudoises. Quant aux effets réels de la RIE III, ils ne seront quantifiables avec exactitude qu'en 2021 et en espérant, là



encore, que le Projet fiscal 2017 (PF 17, nouveau nom donné à la RIE III fédérale à la suite de son rejet par le peuple suisse) soit adopté par la population helvétique le moment venu.

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2018 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- La facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- La facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2016, voire 2017 pour une faible part.

A ce stade, la comparaison des recettes fiscales des cinq à six dernières années (exception faite de 2017 et ses lourdes corrections déjà détaillées précédemment) permet de constater une relative stabilité.

En conservant un taux d'imposition communal identique à celui des derniers exercices comptables, la Municipalité recherche à pérenniser au maximum une constance dans la taxation des revenus des contribuables palinzards, en évitant l'effet yoyo lié à d'éventuels changements et en ne thésaurisant pas des réserves conséquentes sans aucune contrepartie.



## 5 Généralités

### 5.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP), le bénéfice net et le capital des personnes morales (PM ou sociétés), les recettes fiscales brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Jouxens-Mézery	59.0	55.0	53.0	53.0	53.0	53.0
Lutry	56.0	56.0	56.0	55.5	55.5	55.5
Villars-Ste-Croix	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0
Bourg-en-Lavaux	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Pully	63.0	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0
Paudex	63.0	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5
Bussigny-près-Lausanne	62.0	62.0	62.0	62.0	62.0	63.0
Ecublens	62.0	62.0	62.0	62.0	62.0	64.0
Crissier	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0
<b>Epalinges</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>
Morges	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
Savigny	68.0	67.0	67.0	69.0	69.0	69.0
Belmont-sur-Lausanne	71.0	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5
Romanel-sur-Lausanne	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Lausanne	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Chavannes-près-Renens	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>69.2</b>	<b>68.7</b>	<b>67.9</b>	<b>69.4</b>	<b>67.7</b>	<b>70.2</b>

A Epalinges, un tiers des contribuables déclarent un revenu annuel se situant entre CHF 60'100.00 et CHF 160'000.00. Au contraire des extrêmes (très bas ou très hauts revenus), les classes moyennes recherchent une stabilité fiscale ; il est donc important d'en tenir compte dans la fixation du taux d'imposition communal.



## 5.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2012	2013	2014	2015	2016
<b>District de Lausanne</b>	<b>41.1</b>	<b>42.8</b>	<b>41.5</b>	<b>40.2</b>	<b>41.1</b>
Romanel-sur-Lausanne	28.5	31.9	31.1	29.6	30.5
Lausanne	39.7	41.6	40.5	39.1	39.7
Cheseaux-sur-Lausanne	57.4	33.8	32.5	34.8	43.7
<b>Epalinges</b>	<b>43.1</b>	<b>42.8</b>	<b>47.2</b>	<b>45.2</b>	<b>44.4</b>
Le Mont-sur-Lausanne	48.0	51.0	46.4	48.7	47.8
Jouxteins-Mézery	118.2	171.0	129.0	108.4	132.1
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>39.6</b>	<b>41.8</b>	<b>42.1</b>	<b>41.6</b>	<b>42.5</b>

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure aux moyennes du district et du canton, alors qu'en comparaison directe avec d'autres communes du district, ils révèlent une relative stabilité au fil du temps.

Cet équilibre illustre également que les classes moyennes de revenus sont majoritairement représentées (environ un tiers de la population palinzarde) ; par conséquent, les dangereux écarts provoqués par des départs de personnes ou entreprises fortunées sont le plus souvent évités, car remplacés par des personnes ou sociétés disposant de revenus fiscaux équivalents.



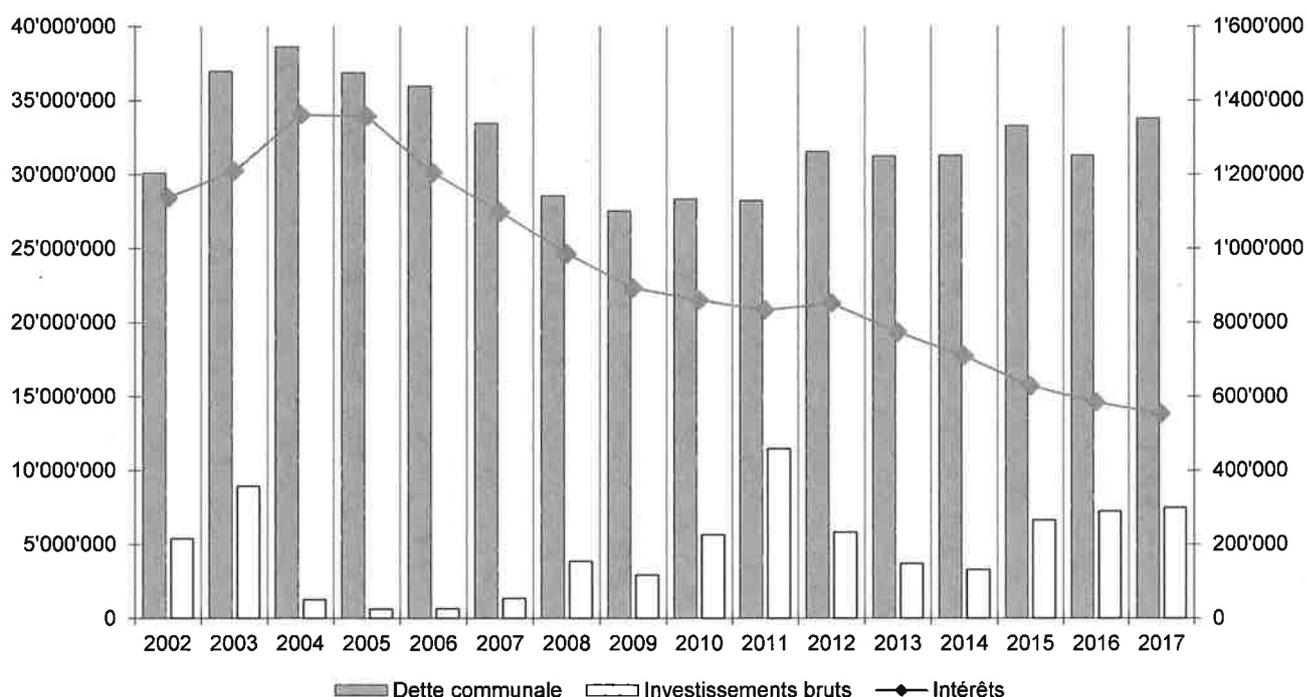
## 5.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance. Malgré une légère augmentation de la dette en 2015, puis en 2017, la dette moyenne communale par habitant a diminué de CHF 5'017.25 en 2004 à CHF 3'620.78 en 2017.

Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 7'368.00 en 2016 (base SCRIS).

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 861'027.29 en 2010, CHF 833'801.11 en 2011, CHF 852'622.81 en 2012, CHF 773'536.44 en 2013, CHF 709'135.16 en 2014, CHF 629'565.80 en 2015, CHF 584'248.35 en 2016 et CHF 553'341.67 en 2017, correspondant, respectivement, à 2.82%, 3.06%, 2.60%, 2.46%, 2.14%, 1.85%, 1.67% et 1.77% des revenus fiscaux.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts





## 5.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF, chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2012	2013	2014	2015	2016
<b>District de Lausanne</b>	<b>445</b>	<b>447</b>	<b>437</b>	<b>423</b>	<b>386</b>
Jouxtons-Mézery	49	40	26	19	30
Romanel-sur-Lausanne	64	86	75	68	63
Cheseaux-sur-Lausanne	104	96	87	80	66
<b>Epalinges</b>	<b>108</b>	<b>93</b>	<b>86</b>	<b>72</b>	<b>66</b>
Le Mont-sur-Lausanne	132	128	129	122	115
Lausanne	506	510	500	487	445
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>183</b>	<b>174</b>	<b>166</b>	<b>158</b>	<b>145</b>

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine au 3<sup>ème</sup> rang (ex aequo) du district ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours bien plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée, il est vrai, par la charge lausannoise), mais reste néanmoins assez élevé.

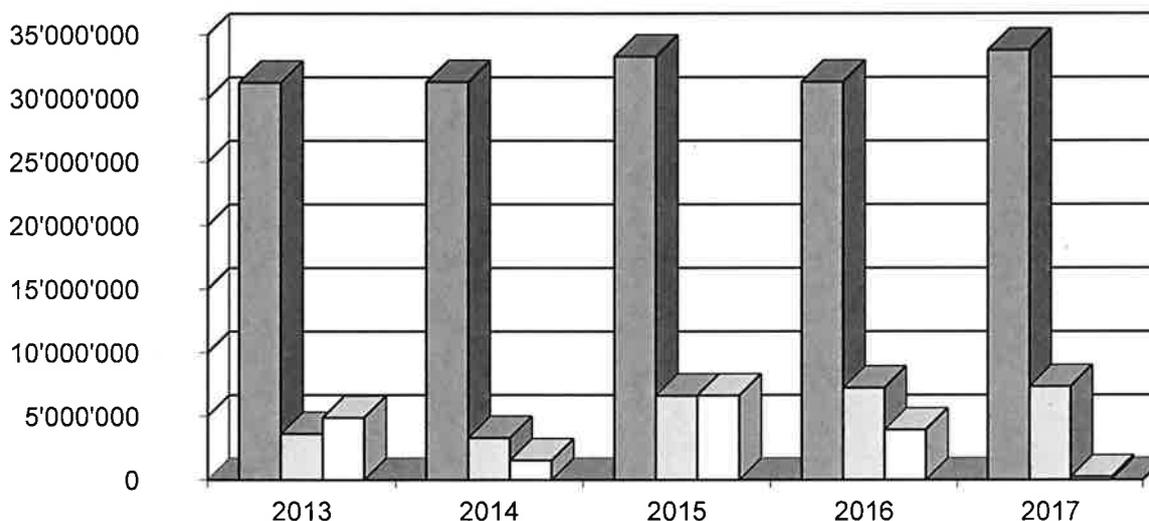


## 5.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif, car il sert, en premier lieu, à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Dette communale</b>	31'250'000	31'300'000	33'300'000	31'300'000	33'800'000
<b>Investissements nets</b>	3'620'709	3'296'712	6'626'063	7'243'300	7'346'630
<b>Autofinancement</b>	4'887'518	1'531'464	6'633'258	3'939'906	232'285



La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est positif, il n'est pas une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2012	2013	2014	2015	2016
<b>District de Lausanne</b>	<b>-152</b>	<b>1'332</b>	<b>863</b>	<b>1'132</b>	<b>954</b>
Le Mont-sur-Lausanne	738	1'347	810	988	1'098
Cheseaux-sur-Lausanne	1'846	17	1'012	1'272	1'072
Lausanne	-433	1'448	917	1'191	1'010
<b>Epalinges</b>	<b>2'141<sup>1</sup></b>	<b>515</b>	<b>140</b>	<b>698</b>	<b>405</b>
Romanel-sur-Lausanne	206	640	455	591	197
Jouxens-Mézery	1'175	851	1'101	-78	-199
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>360</b>	<b>767</b>	<b>637</b>	<b>678</b>	<b>576</b>



<sup>1</sup> L'année 2012 n'est pas représentative pour Epalinges (le SCRIS ayant pris en compte le rattrapage péréquatif intervenu à la suite d'une erreur dans la déclaration des dépenses thématiques, ainsi que le don de CHF 10'000'000.00 reçu de la part de M. Ingvar Kamprad, réservé exclusivement à la construction d'appartements protégés, sans influence sur le compte de fonctionnement), ni pour Lausanne (assainissement de la CPCL, Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne). Pour Epalinges, sans tenir compte de ces éléments extraordinaires, cette marge aurait dû être arrêtée à CHF 862.00 par habitant.

Quant à l'année 2014, elle comprend la correction finale de l'erreur de déclaration des chiffres 2012 précitée. Mais, si nous nous attardons sur les autres années, nous constatons qu'Epalinges se situe toujours au niveau ou en dessous de la moyenne cantonale, alors que la Ville de Lausanne dispose généralement d'une marge d'autofinancement très nettement supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, d'autres communes vaudoises disposent de ressources bien plus élevées.

Voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2017	2013	2014	2015	2016
Lutry	10'001	1'618	22	354	1'028
Payerne (chef-lieu)	9'716	313	769	540	880
La Tour-de-Peilz	11'779	962	0	-127	667
Crissier	8'008	453	428	1'078	583
Aigle (chef-lieu)	10'153	456	903	646	550
<b>Epalinges</b>	<b>9'335</b>	<b>515</b>	<b>140</b>	<b>698</b>	<b>405</b>
Gland	13'081	453	456	805	361
Prilly	12'105	339	416	584	287
Ecublens	12'560	170	301	162	234
Bussigny-près-Lausanne	8'677	314	-44	408	135
<b>Total / Moyenne cantonale</b>	<b>794'384</b>	<b>767</b>	<b>637</b>	<b>678</b>	<b>576</b>

On peut y voir que ces montants ne peuvent pas être qualifiés de stables ; ils varient parfois fortement d'une année à l'autre.



Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes. Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2012	2013	2014	2015	2016
<b>District de Lausanne</b>	<b>17'237</b>	<b>17'169</b>	<b>17'059</b>	<b>16'230</b>	<b>15'772</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	3'167	3'357	3'174	2'793	2'703
<b>Epalinges</b>	<b>3'581</b>	<b>3'503</b>	<b>3'512</b>	<b>3'625</b>	<b>3'367</b>
Jouxteins-Mézery	3'314	2'527	1'073	5'215	3'867
Romanel-sur-Lausanne	3'978	4'575	4'559	4'476	4'773
Le Mont-sur-Lausanne	6'315	7'041	7'064	7'152	5'837
Lausanne	19'591	19'481	19'382	18'411	17'994
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>7'005</b>	<b>7'125</b>	<b>7'224</b>	<b>7'288</b>	<b>7'368</b>

Ce tableau permet de constater qu'Epalinges est parvenue à maintenir le niveau de sa dette sur les cinq derniers exercices comptables, voire même à le faire légèrement baisser. A l'exception de Romanel-sur-Lausanne, qui le voit un peu augmenter, les autres communes du district (Lausanne y compris) l'ont également sensiblement diminué.

Cela démontre que les résultats annuels ont permis de couvrir la majorité des investissements consentis. Toutefois, nos importantes dépenses d'investissements des années à venir, ainsi que l'évolution des charges cantonales et les résultats de la RIE III risquent de péjorer cette situation.

## 6 Analyse de la situation

En 2017, les dépenses pouvant être qualifiées comme « plus ou moins maîtrisables » représentaient **42.66% du total des charges épurées** (43.30% en 2016, 46.05% en 2015, 43.96% en 2014, 44.65% en 2013, 43.27% en 2012, 47.77% en 2011 et 46.67% en 2010), autorisant ainsi à signifier que les **dépenses « non maîtrisables »** (charges cantonales et à d'autres communes ou associations de communes) représentaient le **57.34% du total des charges épurées en 2017**, respectivement 56.70%, 53.95%, 56.04%, 55.35%, 56.73%, 52.23% et 53.33% les années antérieures.

La grande majorité de ces 42.66% de charges nous permet de remplir nos obligations de service public. Il est ainsi possible de constater que notre marge de manœuvre diminue au fil des ans et qu'assurer ce service à la population devient toujours plus difficile ; raison pour laquelle il convient de rester vigilants et de continuer d'appliquer une gestion rigoureuse des charges et revenus de fonctionnement annuels.



## 7 Proposition municipale

Compte tenu des nombreuses inconnues figurant dans le présent préavis, ainsi que de l'état des fonds de réserve inscrits au passif du bilan communal, la Municipalité estime qu'il est encore un peu tôt pour envisager une hausse du taux d'imposition communal, car difficilement quantifiable avec les éléments à disposition.

Dès lors, nous vous proposons de reconduire les différents impôts et taxes approuvés en 2016 pour une durée **d'une année (2019)**.

## 8 Arrêté communal d'imposition

En annexe, vous trouverez un projet conforme aux dispositions ci-dessus.

## 9 Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le préavis No 13/2018 de la Municipalité du 13 août 2018 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

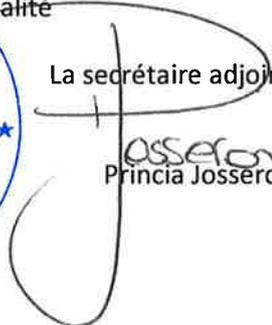
1. **d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté ;**
2. **de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Le syndic  
  
Maurice Mischler

Au nom de la Municipalité



La secrétaire adjointe a.i.

  
Princia Josséron

Annexe : projet d'arrêté communal d'imposition pour l'année 2019

A retourner en 4 exemplaires (datés et signés)  
à la **préfecture** pour le **30 OCT. 2018**

District de LAUSANNE  
Commune d'EPALINGES

# ARRÊTÉ D'IMPOSITION

## pour l'année 2019

Le Conseil communal d'EPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier** - Il sera perçu pendant **un an**, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2019**, les impôts suivants :

		Taux 2019 adoptés par le Conseil (1)
1	<b>Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	<b>66 % (1)</b>
2	<b>Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	<b>66 % (1)</b>
3	<b>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	<b>66 % (1)</b>
4	<b>Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.</b>  ..... .....	
	Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum :	<b>0.00 %</b>

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.00 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :  
par mille francs **0.50 Fr.**

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier : **0.00 Fr.**

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations.**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>50 cts</b>
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>50 cts</b>
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0.00 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

**10 Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00 cts**  
ou **0.00 %**

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....  
.....

**10bis Tombolas** (selon art. 15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **50 cts 1) + 2)**

**Lotos** (selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **50 cts 2)**

**Exceptions :** **1) pour les sociétés locales, la première autorisation dans l'année est gratuite ;**  
**2) par franc perçu par l'Etat.**

*Limité à 6 % : voir les instructions*

**11 Impôt sur les chiens.** **0.00 cts**

(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

par franc perçu par l'Etat

ou par chien

**80.00 Fr.**

Catégories : **Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.** .....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

**12 Impôt sur les patentes de tabacs.** **100 cts**

par franc perçu par l'Etat

**13 Taxe sur la vente de boissons alcooliques.** **100 cts**

par franc perçu par l'Etat

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

*Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions*

**Choix du système de perception**

**Article 3.** - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

**Échéances**

**Article 4.** - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 5.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5 (cinq) %</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 6.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 7.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 8.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>0 (zéro)</b> fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.  Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission Communale de recours</b>	<b>Article 9.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 10.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 11.</b> - Selon l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2018.**

**Le président :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**

**Approuvé par la Cheffe du DIS, conformément à l'art. 33 al. 1 LIC.**

**(publication FAO annexée)**